

DÉCISION du Maire

N°14/2026

Objet : Virement de crédit N° 2 - Budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-28 ;

Vu la délibération n°06/03-2026 du 19 mars 2026 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération 09/03-2026 donnant délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans les limites fixées par le budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de permettre l'exécution des dépenses prévues au budget communal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé au virement de crédits suivant au sein de la section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
62268 (011) : autres honoraires, conseils	(-) 13 686,00 €		
739116 (014) : prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	(+) 13 686,00 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est adressée au Comptable public assignataire de Meaux et au Sous-Préfet de Meaux.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de sa séance la plus proche, de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 7 septembre 2026



La Maire
Marie LÉAL